



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 06.11.18

Scanné le _____

18-PET-025

François Brélaz
Sous le Mont 9
1033 Cheseaux-sur-Lausanne

francois.brelaz@bluewin.ch

Pétition à l'intention du Grand Conseil vaudois pour transmission au Conseil d'Etat

Mendicité : NON à un régime d'exception

Mesdames et Messieurs les députés,

En 2013 l'UDC vaudoise déposait son initiative pour l'interdiction de la mendicité. Le 27 septembre 2016 celle-ci est adoptée par le Grand Conseil vaudois par 60 voix contre 56 avec 5 abstentions.

Après un recours balayé par le Tribunal fédéral, la nouvelle loi est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018.

A l'époque, j'ai participé à la récolte de signatures et il a été expliqué aux gens que l'UDC souhaitait une interdiction absolue.

Toutefois, dès que l'arrêt du Tribunal fédéral a été connu, le Conseil d'Etat a manifesté son intention d'introduire des exceptions à cette interdiction. C'est ainsi que l'on pouvait lire dans 24 Heures du 16 octobre 2018 :

« Le collège gouvernemental a prévu d'adopter un projet de loi allant dans ce sens ces prochaines semaines. Suivra le processus législatif. Il s'agit de faire la différence entre une personne qui demande de l'argent pour prendre le dernier train parce qu'elle a perdu son porte-monnaie et quelqu'un qui mendie au même carrefour depuis trois ans illustre Eric Golaz. Annoncer un régime d'exception avant l'entrée en vigueur de la loi est de nature à compliquer le travail de la police, note Pierre-Antoine Hildbrand. Surtout, cela va rouvrir le risque de recours. »

Le journal Le Courrier, également du 16 octobre 2018 évoque une déclaration de Mme Béatrice Métraux affirmant que le Conseil d'Etat a ressorti l'idée de ne pas réprimer la demande d'aumône qualifiée d'occasionnelle. Ceci afin de ne pas punir une personne qui a besoin de faire la manche car il lui manque « juste une petite somme pour sa vie quotidienne. »

D'autre part, le journal, pourtant de gauche, se demande si ce n'est pas une fausse bonne idée.

Vouloir instaurer un régime d'exception trahi les signataires de l'initiative UDC qui demandent une interdiction totale et l'on peut se demander si, par ces mesures d'exception, le Conseil d'Etat ne veut pas réintroduire la mendicité.

Les arguments de mendicité pour prendre le dernier train ou avoir une petite somme pour sa vie quotidienne ne sont pas sérieux. Du reste, avant le 1^{er} novembre, ceux qui mendiaient voulaient aussi « juste une petite somme pour la vie quotidienne. »

Au point de vue mendicité, le gros problème est Lausanne. Hélas, la majorité de la Municipalité est plus proche des va-nu-pieds que des milieux touristiques, bien que Lausanne se targue d'être capitale olympique.

Et une telle capitale devrait avoir une certaine tenue et une certaine allure !

La quasi-totalité des mendiants sont des roms. Pensez-vous que les touristes japonais ou américains qui viennent à Lausanne savent que ces gens ne sont pas des suisses mais des roumains ?

D'autre part, comme le déclare M. Pierre-Antoine Hildbrand, responsable de la police, créer des exceptions amènera inévitablement des recours et des procédures interminables.

Et créer des exceptions par une loi cantonale serait un retour en arrière pour les communes qui connaissent l'interdiction depuis plusieurs années.

**En conclusion, je demande au Grand Conseil
de transmettre cette pétition au Conseil d'Etat
afin que celui-ci renonce à proposer
des modifications à la loi pénale du
27 septembre 2016**

Le pétitionnaire :
François Brélaz

Cheseaux-sur-Lausanne, le 1er novembre 2018

